
Jour de séance 35

le vendredi 24 mars 2017

9 h

Prière.

M. Savoie (Saint John-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de membres du conseil paroissial de St. Joseph's qui s'opposent aux avortements cliniques financés par l'Assurance-maladie. (Pétition 23.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre le projet d'une installation de produits pétroliers en vrac sur l'ancien site du Centre Chaleur. (Pétition 24.)

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 25.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Boudreau :

56, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique.*

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 28 mars 2017, la deuxième lecture du projet de loi 56 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 31, 54, 55 et 17 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 28, *Loi concernant la Loi sur la location de locaux d'habitation et la Loi sur l'Ombudsman ;*
- 35, *Loi concernant la fusion de certains laboratoires avec le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick ;*
- 36, *Loi sur le Conseil de la recherche et de la productivité ;*
- 41, *Loi concernant la Loi sur la santé mentale ;*
- 47, *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes ;*
- 52, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h 10.